



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2019-166

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction Générale des Finances Publiques**

81-2019-09-26-001 - Spécial: décision portant délégation de pouvoir et de signature de la trésorerie de Mazamet (2 pages)

Page 3

# Direction Générale des Finances Publiques

81-2019-09-26-001

Spécial: décision portant délégation de pouvoir et de signature de la trésorerie de Mazamet

## **Décision portant délégations de pouvoir et de signatures**

Madame Dominique CAFFAREL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, nommée Trésorière de Mazamet par décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 15 février 2018

Décide :

### **Article 1**

La présente décision abroge et remplace à compter de ce jour celles antérieurement prises par mes prédécesseurs dans les fonctions de Trésorier de Mazamet.

### **Article 2 : délégation de pouvoir**

Monsieur Michel BURGAT, Inspecteur des Finances Publiques, mon adjoint, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

### **Article 3 : délégation générale de signature**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Véronique NEGRE, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Monsieur Alain CORBIERE, contrôleur principal des Finances Publiques ;

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mon mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

### **Article 4 : délégations spéciales de signature**

Délégations spéciales de signature sont données à :

- Madame Christel MARIE, contrôleur des Finances Publiques ;
- Madame Bernadette CORBIERE, agente d'administration principal des Finances Publiques ;
- Monsieur Bernard PAUL, agent d'administration principal des Finances Publiques ;

pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de caissiers ;

- Madame Christel MARIE, contrôleur des Finances Publiques ;
- Madame Bernadette CORBIERE, agente d'administration principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Bernard PAUL, agent d'administration principal des Finances Publiques ;

chargés du secteur « comptabilité SPL », pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes du secteur SPL ;

- Madame Christel MARIE, contrôleuse des Finances Publiques;
- Madame Bernadette CORBIERE, agente d'administration principal des Finances Publiques;
- Monsieur Bernard PAUL , agent d'administration principal des Finances Publiques ;

pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor à la Banque de France (flux 50 ou 53) : versement ou prélèvement de numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor public, réception de virements ou d'opérations cartes bancaires, paiement de dépenses par virements ;

- Madame Véronique NEGRE, contrôleuse principale des Finances Publiques;

chargée du recouvrement des taxes locales d'urbanisme et redevances d'archéologie préventive, pour accorder des délais de paiement, exercer toutes poursuites et signer les lettres de rappel, derniers avis avant poursuites, commandements et autres documents établis en la matière, ces mandataires étant également autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;

- Madame Christel MARIE, contrôleuse des Finances Publiques ;
- Madame Bernadette CORBIERE, agente d'administration principal des Finances Publiques;
- Monsieur Bernard PAUL, agent d'administration principal des Finances Publiques ;

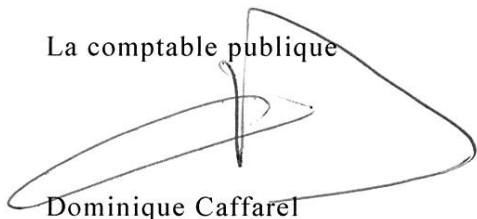
chargés du recouvrement des recettes des collectivités locales de la réunion perceptorale, pour accorder des délais de paiement, exercer toutes poursuites et signer les lettres de relance, mises en demeure et autres documents établis en la matière, ces mandataires étant également autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;

### **Article 5 : Publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Tarn.

Fait à Mazamet, le 26/09/2019

La comptable publique



Dominique Caffarel